

DES FILMS, OÙ TU VEUX QUAND TU VEUX

Tu as raté le dernier épisode de Teen Wolf à cause de cette satanée interro à préparer. Il y a quelques années, tu te serais effondré. Mais aujourd'hui, grâce à la vidéo à la demande (VOD), tu pourras voir l'épisode en streaming dans quelques heures.

c koi donc ?

Le streaming est une technologie multimédia qui permet de visionner une vidéo ou d'écouter de la musique au fur et à mesure de son arrivée sur un ordinateur, sans avoir à télécharger de fichiers. C'est la solution utilisée par Youtube ou Dailymotion, et par les plates-formes de vidéo à la demande (VOD).



Maintenant qu'on peut voir des films n'importe quand et sur différents supports, on en arrive vite à oublier qu'ils ne nous appartiennent pas. Du coup, on télécharge à tour de bras, grâce au Peer to Peer (P2P), sans se poser trop de questions. Pourtant on devrait !

Question 1 : Si un film est dispo sur le Net, je peux le voir comme je veux ? Oui, à condition que son auteur en donne la possibilité. Car toute œuvre vidéo, musicale, picturale, etc est soumise au droit d'auteur. Il permet de rétribuer le créateur de l'œuvre pour le travail qu'il a fourni. Quand tu paies ta place de ciné, une partie de l'argent lui est reversée. Quand tu télécharges son film en Peer to Peer (P2P) ou que tu le regardes en streaming sur des sites qui ne respectent pas ce droit d'auteur tu contribues à déposséder l'auteur de ses droits ! Même chose si tu mets un lien sur ton blog vers la vidéo en question ou que tu l'uploades sur Youtube.

ACCRO À LA VIDÉO ? VICTIME DE LA PUB !

Les petits malins qui ont monté des plates-formes de vidéo ne respectent pas toujours les droits d'auteur. Un, tu te fais complice de leur manège en utilisant leur site, deux, tu te fais plumer parce qu'ils collectent tes infos perso pour les revendre à des publicitaires.

Question 3 : J'ai filmé mon pote Marco pendant qu'il faisait une démo de Tecktonik. Je la relaye sur Facebook ? Sympa ta vidéo de cinéaste en herbe. Mais Marco, il est ok pour que tu la mettes sur Facebook ou sur ton blog ? S'il est mineur, il te faut aussi l'autorisation de ses parents... ça s'appelle le droit à l'image. En plus, si sa prestation est un top flop, il va en entendre parler longtemps. Parce que sur le Net, tout se sait et rien ne s'efface totalement.

TÉLÉCHARGEMENT LÉGAL : NO FAKE, NO STRESS

Quand tu télécharges des films illégalement, 3 dangers te guettent sur la toile :

- les fakes : tu croyais télécharger le dernier Taxi de Besson, et tu te retrouves avec un film vraiment trop gore...
- les virus : au lieu du dernier Taxi, tu as téléchargé un virus qui a explosé ton disque dur... Dur !
- les policiers du Net : si ton fournisseur d'accès remarque que tu télécharges illégalement il doit prévenir la commission Hadopi qui défend le droit d'auteur. Au bout de 3 avertissements, on te coupe ton accès web et tu régles une amende bien salée.

CLAIR ET NET

Le Peer to Peer permet de mettre en relation des ordinateurs entre eux via Internet pour former une sorte de réseau. Ainsi on peut échanger des fichiers, téléphoner ou chatter via le web, entre autre chose. Utiliser le P2P est légal. Ce qui ne l'est pas, c'est d'échanger des fichiers qui ne nous appartiennent pas

Question 2 : Je peux copier un film tant que je veux du moment que j'ai acheté le DVD ? Ben non, tu ne peux en faire qu'une copie pour ton usage perso. Tu ne peux pas non plus casser la protection du DVD ou emprunter un DVD à Nora pour le dupliquer. Encore moins revendre tes copies autour de toi ! Même chose si tu as téléchargé le film : interdit de le diffuser !

C'EST ARRIVÉ PRÈS DE CHEZ TOI

Une nuit, Hugo a téléchargé X-Men. Le lendemain matin, après son départ pour aller au bahut, sa sœur, Manon 8 ans, se rend sur l'ordinateur de la maison et découvre à la place de X-Men un film pornographique... Fais attention, on ne sait pas toujours ce que l'on télécharge sur les réseaux P2P !